

DELIBERATION N° 51 / 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 septembre 2020

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à M. DADDA, M. RUBANY à Mme GOMEZ, M. OLIVIER à Mme DANGERVILLE, Mme SAMBA à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

Direction des Affaires Culturelles

Objet : Modification du règlement du CRC et adoption d'un règlement pour l'enseignement de la danse et pour l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques

M. Denis Bouré expose :

La facturation des structures d'enseignements spécialisés que sont le CRC et l'EMAP est faite au trimestre depuis leur création.

Dans le contexte actuel, il convient de répondre à la demande des usagers et de proposer au Conseil Municipal de passer à une facturation mensuelle.

L'inscription impliquera un engagement à l'année et sera facturé sur 9 mois du 1 octobre au 30 juin.

Les démissions ne pourront avoir lieu qu'avant fin du mois de décembre, sauf pour cause de déménagement.

Il est également opportun de proposer une adaptation du règlement du CRC à l'évolution des enseignements dans le domaine de la musique, de créer un règlement spécifique à l'enseignement de la danse et également de doter l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques d'un règlement.

Ces nouveaux règlements précisent les catégories de tarifs :

Musique : disciplines individuelles, disciplines théoriques et semi collectives, disciplines collectives, disciplines collectives seules.

Danse : 1 seule discipline.

Arts plastiques : dessin / peinture, gravure.

Le règlement du CRC officialise la création de la filière voix ; son accessibilité, son organisation, il définit les cycles d'études et les évaluations.

Sont définies les priorités d'inscription : élèves inscrits, habitants de la Ville de Limay, habitants extra-muros.

Les cours annulés en raison de l'absence des professeurs sont en priorité remplacés et non facturés lorsque cela n'est pas possible. La régularisation sera faite aux mois de mai et juin.

Les différents règlements définissent également le déroulement des études.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur Denis Bouré,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification du règlement du CRC et adoption d'un règlement pour l'enseignement de la danse et pour l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Date de transmission de l'acte : 24/09/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 24/09/2020

Numéro de l'acte : delib-51-2020 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20200917-delib-51-2020-DE

Date de décision : 17/09/2020

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture



Règlement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Limay

1. Définition

Le Conservatoire à Rayonnement Communal est un service public municipal rattaché à la Direction des affaires culturelles de la ville de Limay. Il est agréé par l'Etat, adhérent à la Confédération musicale de France et membre de l'union des conservatoires et écoles de musique des Yvelines (UCEM 78).

2. Objectif

Il a pour mission de dispenser un enseignement musical théorique et pratique spécialisé ouvert aux amateurs, en leur proposant des cursus d'études qui favorisent les pratiques collectives conformément aux prescriptions du Projet d'Etablissement.

Le règlement des études, affiché au Conservatoire, est établi par le Directeur et l'ensemble des Professeurs. Il évolue en fonction des objectifs pédagogiques déterminés par le corps enseignant.

3. Conditions d'inscription

A-Modalités : le directeur fixe chaque année les périodes de pré-inscription pour les anciens élèves et les périodes d'inscription pour les nouveaux élèves, ainsi que leurs modalités.

B-Inscription / Pré inscription / Tarif :

L'inscription au Conservatoire implique un engagement annuel facturé sur 9 mois du 1 octobre au 30 juin. Les frais de scolarité sont perçus mensuellement. Le désistement, accompagné d'une lettre motivée au Directeur, n'est possible qu'avant fin décembre.

Les élèves qui démissionnent à partir du mois de Janvier devront s'acquitter des factures mensuelles jusqu'au mois de juin, sauf pour cause de déménagement, maladie de plus de six semaines consécutives ou accident entraînant l'invalidité de l'élève au-delà de six semaines consécutives.

L'inscription des élèves n'est acquise qu'après acceptation et signature du présent règlement.

La pré-inscription se déroule en fin d'année scolaire. Elle assure aux anciens élèves un droit de priorité par rapport aux nouveaux inscrits. Cependant les élèves extra muros, déjà inscrits **en éveil musical ou dans une discipline théorique ou collective, ne sont pas prioritaires pour s'inscrire dans une discipline individuelle.** Les élèves pré inscrits peuvent choisir leurs horaires d'initiation à la formation musicale et de formation musicale dans la limite des cours déjà programmés au mois de Juin.

Les familles en situation d'impayés au 1er septembre ne peuvent se réinscrire au Conservatoire.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal

Ils comprennent quatre catégories : disciplines individuelles, disciplines théoriques ou semi-collectives, disciplines collectives, disciplines collectives seules.

La participation à l'orchestre du CRC est gratuite pour les élèves inscrits dans une autre discipline.

La participation à plusieurs disciplines collectives ne fait l'objet que d'une seule cotisation.

La participation aux cours semi collectifs de technique vocale est gratuite pour les élèves inscrits en formation musicale.

C- Changement de professeur : Les élèves désirant changer de professeur dans une même discipline doivent fournir une explication écrite de leurs motifs au Directeur. Les changements de professeur ne sont prioritaires qu'au regard des nouveaux inscrits après acceptation du Directeur.

D- Places disponibles : les places offertes pour une discipline sollicitée sont attribuées en priorité aux enfants par rapport aux adultes dans l'ordre ci-dessous :

1- élèves déjà inscrits (sauf extra muros non inscrit dans une discipline individuelle)

2- habitants de la ville de Limay

3- aux personnes habitants extra muros

Les personnes dont l'inscription n'a pu être honorée sont placées sur une liste d'attente chronologique qui est prise en compte prioritairement chaque année.

Les nouveaux élèves non prioritaire n'obtiennent leur inscription définitive que quelques jours avant la rentrée scolaire, dès lors qu'il n'existe plus de limayens en liste d'attente.

4. Déroulement des études

Obligations des élèves : les élèves s'engagent à suivre assidûment l'ensemble des cours inhérents à leur cursus, à respecter le règlement des études et à fournir le travail personnel régulier qu'exige la discipline pratiquée. **Les élèves doivent se procurer dans un délai de 15 jours maximum après l'inscription, sous peine de résiliation, le matériel nécessaire aux cours (partitions, instruments, accessoires).**

Des absences répétées aux cours sans motif valable préalablement signalé, l'absence d'un minimum de travail régulier, ou une attitude gênante pour les autres dans les cours collectifs, peuvent entraîner l'exclusion de l'élève.

Les élèves sont tenus de participer aux évaluations, auditions et représentations publiques qui font parties intégrantes du programme d'enseignement délivré par le Conservatoire (sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur après avis du Professeur).

Les adultes, ados et enfants en parcours accompagné, devront participer à un bilan, suivant un calendrier fixé lors de son élaboration ou, au plus tard, après quatre années d'étude.

Vacances scolaires : Le calendrier des cours du Conservatoire est établi en concordance avec le calendrier scolaire fixé par l'Académie de Versailles.

Absence d'un professeur : Les parents sont tenus informés téléphoniquement ou par affichage de l'absence d'un professeur. Les cours sont remplacés les jours ouvrables mais lorsque l'emploi du temps du professeur ne le permet pas, ils peuvent éventuellement être reportés un Dimanche, jour férié, ou sur une période de vacances scolaires

Les cours annulés pour raison de maladie du professeur ou cas de force majeure sont remplacés en priorité. En cas de non remplacement, une régularisation des cours manquants sera effectuée sur la facture des mois de mai et juin.



5. Responsabilité civile

Les professeurs ne sont responsables des enfants qui leur sont confiés qu'à l'intérieur des salles de cours. Les trajets domicile – salle de cours, les attentes avant et après les cours ainsi que les mouvements dans les communs du bâtiment sont placés sous l'entière responsabilité des parents ou accompagnateurs. C'est pourquoi les parents d'élèves sont invités à s'assurer de leur présence.

Les élèves sont responsables de leurs instruments dans l'enceinte du Conservatoire.

Le Conservatoire n'est pas responsable des dommages pouvant être causés par un enfant à un tiers.

Les élèves doivent fournir une attestation d'assurance civile au secrétariat du Conservatoire en musique et en Danse dès le début des cours.

6. Le conseil d'établissement

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Limay est administré par un conseil d'établissement qui se réunit au minimum une fois par an à l'initiative du Directeur.

Il comprend dans sa formation la plus restreinte un représentant de l'action culturelle, le Directeur du Conservatoire, deux professeurs, et deux représentants des parents d'élève et des élèves élus par l'ensemble des usagers fréquentant l'établissement.

Les élections sont organisées chaque année par la municipalité après la rentrée scolaire.

7. Les prêts d'instrument

Le Conservatoire peut mettre gratuitement à la disposition des élèves un instrument pour débiter les études musicales. L'attribution de l'instrument se fait sur dossier en prenant en compte le développement des classes, les difficultés financières des familles et leur lieu d'habitation.

La souscription d'une assurance est obligatoire et une caution proportionnelle (10% plafonné à 150€) au prix de l'instrument est demandée. Celle-ci est payée en 3 fois (octobre, novembre décembre).

Le règlement des études musicales

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Limay propose trois accès aux futurs élèves :

- Des études musicales réparties en trois cursus d'études (musique classique, musiques actuelles, filière voix) qui peuvent être précédés par un cursus d'éveil.
- Des parcours accompagnés élaborés avec l'équipe pédagogique et la direction, pour les élèves présentant des situations particulières.
- Des disciplines collectives ouvertes aux musiciens amateurs

Les cursus d'études sont organisés par départements (Claviers, Cordes, Vents). Ils sont composés de disciplines instrumentales, théoriques et collectives.

I. L'éveil musical

Organisé sur trois années à partir de 4ans (moyenne section de maternelle), le cours est basé sur une méthode d'apprentissage et de découverte autour du chant et des percussions. Un carillon est mis à la disposition des familles.

Le cours d'éveil musical permet de développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant, de former l'oreille le plus tôt possible, de mettre en place des repères (par la perception, le vocabulaire...) sur les phénomènes acoustiques et dans le monde des sons, de favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées, vocales ou instrumentales.

La troisième année du parcours d'éveil est également une année de découverte instrumentale.

II. Le cursus classique

Le cursus musique classique comprend une discipline individuelle, une discipline théorique obligatoire et une discipline collective obligatoire, dès le 1er cycle instrumental. Il est ouvert aux enfants de 7ans et plus.

Les adultes, les élèves dans des situations particulières et les élèves de cycle 3 peuvent bénéficier de parcours accompagnés, personnalisés avec l'accord de l'équipe pédagogique et de la direction. Ces parcours sont limités dans le temps et évalués.

1-Les disciplines :

- **Un cours individuel d'instrument**
- **Une inscription complémentaire obligatoire à un cours de formation musicale à**
l'exception des élèves justifiant d'un niveau de diplôme de fin de deuxième cycle (diplôme à fournir).
- **La participation obligatoire à une pratique collective**

La participation aux auditions et évaluations organisées par le CRC est obligatoire.

2-Les instruments :

L'accordéon, l'alto, le basson, la clarinette, la contrebasse à cordes, la flûte à bec, la flûte traversière, la guitare classique, la percussion, le piano, le saxophone, le trombone, la trompette, le violon, le violoncelle.

3-Organisation des études :

Le cursus des études défini par le directeur en collaboration avec les professeurs prévoit un fonctionnement en cycles d'étude conformément aux recommandations du schéma d'orientation pédagogique.

a. Le 1^{er} cycle d'une durée de 3 à 6 ans a pour objectif de développer les motivations et la curiosité des élèves en leur donnant des bases musicales saines en vue d'une pratique individuelle et collective. Il peut être précédé d'une année d'initiation et le temps de cours y est de **30 minutes**.

b. Le 2^{ème} cycle d'une durée de 3 à 6 ans à pour objectif l'acquisition d'une méthode de travail personnelle (sens critique, initiatives...) en vue d'une pratique individuelle autonome dans le but d'un épanouissement musical au travers d'une pratique d'ensemble. Le temps de cours y est de **45 minutes**.

c. Le 3^{ème} cycle : deux options sont possibles

- ✓ **Le troisième cycle de formation à la pratique amateur.** D'une durée de 3 à 5 ans, il se conclut par le CEM, certificat d'études musicales. Le temps de cours y est de 60 Minutes.

Il poursuit plusieurs objectifs comme apprendre à conduire de manière autonome un projet artistique personnel riche, voire ambitieux ; s'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur et a y prendre des responsabilités le cas échéant ; s'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques (autre esthétique ; démarche d'invention,...).

Il permet de répondre à des demandes et à des besoins tels qu'accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles et former des amateurs de haut niveau, s'engager dans une voie complémentaire au précédent parcours en se spécialisant dans un domaine particulier ; enrichir une approche personnelle d'une pratique qui s'est effectuée en dehors de cursus institutionnels ou dans un temps plus ancien.

- ✓ **Un troisième cycle en formation continuée.** Il s'agit d'un parcours individualisé établi avec l'équipe pédagogique et la direction. Cette orientation s'adresse aux personnes qui ne souhaitent pas suivre un cycle complet, à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

4-Les Evaluations :

Les élèves sont évalués sous la forme d'un contrôle continu puis d'une évaluation globale de fin de cycle afin de respecter le rythme d'évolution de chacun, tout en favorisant un travail régulier des élèves, nécessaire à tout progrès. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une mention et le cycle se conclut par l'obtention d'un Diplôme de fin cycle. Les élèves sont suivis grâce à un dossier "élève" regroupant leur parcours dans toutes les disciplines.

Les évaluations de chaque département sont organisées en fonction de leur spécificité. Les critères d'évaluation sont affichés dans les salles de cours.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées pour participer à ces évaluations et le Conservatoire privilégie une approche en réseau.

5-Les disciplines théoriques :

- Les études de formation musicale sont réparties sur 7 années organisées de la façon suivante :
 - ✓ Le 1^{er} cycle est composé des niveaux, (initiation), 1C1, 1C2, 1C3, 1C4 et Fin de cycle
Les cours sont organisés sous la forme de deux ateliers, lecture (45') et chant choral (45'). En chant choral, les élèves intègrent la Maîtrise du Conservatoire à partir de la 4^{ème} année (1h).
 - ✓ Le 2^{ème} cycle est composé des niveaux 2C1 et 2C2 qui permet d'obtenir le diplôme de fin d'études en formation musicale.

Les élèves qui souhaitent poursuivre peuvent préparer le diplôme de Fin de 2^{ème} cycle

Les élèves sont évalués sur la base de leurs aptitudes à lire et comprendre une partition et sur leur participation et leur engagement dans le chœur du Conservatoire.

- Pour les adolescents de plus de 11 ans, les élèves chanteurs et les adultes, il existe des cours de formation musicale adaptés et accélérés en deux niveaux. Les cours durent de 45' ou 90 minutes en fonction des spécificités.
- Les élèves qui suivent le cursus « musiques actuelles » doivent suivre un cours de formation musicale « Musiques actuelles » accessible dès le niveau 1C4.

6-Les disciplines collectives :

Les disciplines collectives sont ouvertes à tous les élèves inscrits ou non dans une autre discipline au Conservatoire de Limay, sans limite d'âge sous réserve d'un niveau instrumental suffisant, déterminé par le professeur.

L'inscription est obligatoire pour tous les élèves inscrits, dès le 1^{er} cycle instrumental et elle implique la participation aux auditions et concerts organisés par le Conservatoire.

III. Le cursus "Musiques actuelles"

Le cursus « musiques actuelles » comprend une discipline individuelle, une discipline théorique et une discipline collective. Les élèves ont le choix d'entrer en cycle d'études ou en parcours accompagné.

1-Les Disciplines

- Un cours individuel d'instrument (basse électrique, contrebasse, guitare électrique, saxophone, trompette, trombone, tuba, clavier, piano, batterie, chant...)
- Une discipline théorique complémentaire : cours de formation musicale « musiques actuelles »
- Des disciplines collectives : ateliers jazz, rock, bigband, atelier création et composition.

2-Organisation des études :

Les études sont organisées sous la forme de 2 cycles d'études. Les élèves doivent suivre un cours d'instrument, un cours de formation musicale et un atelier collectif.

Le premier cycle est validé lorsque les compétences instrumentales sont acquises, après la fin des études en formation musicale « musiques actuelles ».

- **L'étude de l'instrument** : Les cours durent **30 minutes en cycle 1 puis 45 minutes en cycle 2.**
- **La formation musicale** :
 - ✓ Cours collectif d'1h00 à 1h30 en formation accélérée sur deux niveaux pour les ados et pour les adultes n'ayant aucune connaissance.
 - ✓ cours spécialisé de FM « musiques actuelles » sur 2 années, accessible à partir du niveau 1C4 (cursus classique)
- **Les disciplines collectives** :
 - Ateliers jazz, rock, rock ados, chanson (écriture), Djembé
 - Atelier rythmique pour Basse-Batterie-Piano-Guitare et atelier interprétation-improvisation (vent-cordes) : Ces ateliers sont destinés à former les musiciens aux pratiques collectives grâce à un travail de mise en place et un travail d'approche des techniques mélodiques.

3-Les Evaluations :

Les élèves sont évalués sous la forme d'un contrôle continu puis d'une évaluation globale de fin de cycle afin de respecter le rythme d'évolution de chacun, tout en favorisant un travail régulier des élèves, nécessaire à tout progrès. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une mention et le cycle se conclut par l'obtention d'un Diplôme de fin cycle. Les élèves sont suivis grâce à un dossier "élève" regroupant leur parcours dans toutes les disciplines.

IV. La filière voix (c'est une régularisation de ce qui existe depuis 2016, n'existe pas dans le règlement 2015)

La filière voix est un parcours diplômant en chant choral pour les enfants et les ados, avec comme objectif le développement de la voix, comme une pratique « instrumentale » à part entière.

- **Accessibilité :** la filière voix est accessible à tous, à partir de 10 ans. Elle est ouverte également à tous les élèves du cursus classique avec notamment la gratuité des cours de technique vocale semi-collectifs.
- **Organisation des études :** La filière voix comprend
 - une discipline collective principale organisée sous la forme d'une ou deux répétitions hebdomadaires de Maîtrise (chœur).
 - une discipline théorique en formation musicale « chanteur » ou formation musicale « cursus classique ».
 - une discipline semi-collective (technique vocale).
- **Cursus d'études et évaluations :** La filière voix est organisée en 2 cycles d'études. Elle permet de préparer les diplômes de fin de 1^{er} cycle et de fin de 2^{ème} cycle.

Le diplôme de fin de 1^{er} cycle est accessible pour les élèves qui suivent 2 répétitions hebdomadaires de chant choral (Maîtrise), ou une répétition hebdomadaire et un cours de technique-vocale.

Les élèves sont évalués sous la forme d'un contrôle continu puis d'une évaluation globale de fin de cycle afin de respecter le rythme d'évolution de chacun, tout en favorisant un travail régulier des élèves, nécessaire à tout progrès. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une mention et le cycle se conclut par l'obtention d'un Diplôme de fin cycle. Les élèves sont suivis grâce à un dossier "élève" regroupant leur parcours dans toutes les disciplines.

V. Les parcours accompagnés

Les élèves qui peuvent justifier de situations très particulières liées à leur emploi, à une maladie, à un handicap, à des conditions familiales difficiles, peuvent s'inscrire au CRC Limay en dehors de tout cursus, en parcours accompagné. Ces parcours individualisés sont validés par l'équipe pédagogique et la direction du Conservatoire. **Ils sont limités dans le temps et font l'objet d'une évaluation**

Conservatoire à Rayonnement Communal de Limay

Règlement danse

Préambule

Le CRC de Limay est un établissement territorial d'enseignement artistique classé dans la catégorie « Conservatoire à rayonnement communal » par décret du 16 octobre 2017

En référence à la Charte des enseignements artistiques publiée par le Ministère de la Culture et de la Communication en janvier 2001, le CRC de Limay répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique des publics. L'organisation des enseignements fait également référence aux textes ministériels relatifs aux enseignements artistiques, applicables aux établissements territoriaux classés par l'Etat.

Sur la base des textes cadres, du contexte territorial, des demandes des familles, le Conseil pédagogique propose le règlement qui prévoit l'organisation des études.

Le présent règlement fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal. Il est une annexe au règlement général du Conservatoire adopté par le Conseil Municipal du 30 Mai 2011.

I. Le Cours Danse

A. L'Eveil à la danse

1. Admission :

L'admission des élèves en éveil à la danse se fait sur inscription, dans la limite des places disponibles, et s'adresse aux enfants de 4 à 6 ans.

Sur dossier et dans des conditions exceptionnelles, le professeur en accord avec la direction peut décider d'accepter des élèves plus jeunes ou plus âgés.

2. Contenu

L'objectif de l'éveil à la danse est de développer la concentration et la motricité des élèves, et de susciter le plaisir du mouvement dansé.

L'enseignement en éveil à la danse comporte 45 minutes de cours hebdomadaires.

Une évaluation continue est réalisée par l'enseignant. Un bulletin annuel est adressé aux familles à la fin de l'année scolaire.

A la fin de ce cycle d'éveil, trois orientations sont possibles :

- la poursuite pour un an en éveil à la danse
- l'entrée en cycle d'initiation à la danse
- la fin des études chorégraphiques au CRC de Limay.

B. L'initiation à la danse

1. Admission :

L'admission des élèves en éveil à la danse se fait sur inscription, dans la limite des places disponibles, et s'adresse aux enfants de 6 à 8 ans.

Sur dossier et dans des conditions exceptionnelles, le professeur en accord avec la direction peut décider d'accepter des élèves plus jeunes ou plus âgés

2. Contenu

L'objectif de l'initiation à la danse est de développer l'habileté corporelle dans le mouvement dansé et de sensibiliser les élèves à la musique et l'art chorégraphique.

L'enseignement en initiation à la danse comporte 1 heure de cours hebdomadaire.

Une évaluation continue est réalisée par l'enseignant. Un bulletin annuel est adressé aux familles à la fin de l'année scolaire.

A la fin de ce cycle d'initiation, trois orientations sont possibles :

- la poursuite pour un an en initiation à la danse
- l'entrée en premier cycle danse (classique ou jazz)
- la fin des études chorégraphiques au CRC de Limay

C. Premier cycle danse (CD)

1. Admission :

Le premier cycle est accessible dès 8 ans et se parcourt en 3 ans minimum et 5 ans maximum.

L'admission en premier cycle est réservée en priorité aux élèves issus du cycle d'initiation à la danse et pour lesquels une orientation en premier cycle a été prononcée par l'enseignant.

Ce cycle est également accessible aux élèves débutants en fonction des places disponibles, sur avis de l'enseignant et du Directeur.

2. Contenu

L'objectif de ce cycle est de donner aux élèves les bases fondamentales leur permettant d'envisager une pratique autonome et aisée de la danse.

L'enseignement en 1^{er} cycle comporte 1 à 2 h de cours hebdomadaires et des ateliers chorégraphiques répartis dans l'année scolaire.

Une évaluation continue est réalisée par l'enseignant. Un bulletin annuel est adressé aux familles à la fin de l'année scolaire.

L'évaluation continue repose sur les critères suivants : l'assiduité et l'implication dans les cours, l'acquisition des éléments techniques nécessaires au regard des objectifs définis par le Ministère de la Culture et enfin, la participation aux projets collectifs du département danse du CRC de Limay.

Le passage du premier au deuxième cycle s'effectue sur proposition de l'enseignant et sur examen – organisé par le conseil pédagogique – portant sur la discipline choisie.

A l'issue de l'examen de fin de cycle, les choix peuvent être :

- la poursuite des études dans le même cycle pour une année supplémentaire, éventuellement renouvelable
- la poursuite des études en deuxième cycle
- la fin des études chorégraphiques au CRC de Limay

D. Le deuxième cycle danse (CII)

1. Admission

L'admission en deuxième cycle est réservée prioritairement aux élèves issus du premier cycle pour lesquels l'orientation en deuxième cycle a été prononcée. Ce cycle est également accessible aux élèves non débutants en fonction des places disponibles, sur avis de l'enseignant et du Directeur.

2. Contenu

L'objectif du deuxième cycle danse est de compléter les études et les apprentissages menés en premier cycle, de donner aux élèves des références artistiques et une véritable autonomie dans leur pratique.

L'enseignement en 2^{ème} cycle comporte 2 h de cours hebdomadaire et des ateliers chorégraphiques répartis dans l'année scolaire.

Une évaluation continue est réalisée par l'enseignant. Un bulletin annuel est adressé aux familles à la fin de l'année scolaire.

L'évaluation continue repose sur les critères suivants : l'assiduité et l'implication dans les cours, l'acquisition des éléments techniques nécessaires au regard des objectifs définis par le Ministère de la Culture et enfin, la participation aux projets collectifs du département danse du CRC de Limay.

La validation du deuxième cycle s'effectue sur proposition de l'enseignant et sur examen organisé par le conseil pédagogique – portant sur la discipline choisie.

A l'issue de l'examen de fin de cycle, les choix peuvent être :

- la poursuite des études dans le même cycle pour une année supplémentaire, éventuellement renouvelable
- la poursuite en « hors cursus » en fonction des places disponibles
- la fin des études chorégraphiques au CRC de Limay : en effet, il n'existe pas pour l'instant de cours de troisième cycle en danse au CRC de Limay. Les élèves souhaitant poursuivre en troisième cycle sont donc orientés vers d'autres structures.

II. Règles communes

1. Affectation dans les classes

L'affectation dans les classes est faite par l'enseignant, sous la responsabilité du Directeur du CRC de Limay, en fonction du niveau et du projet de l'élève, en fonction également des places disponibles. L'affectation et les horaires de cours proposés ne sont pas négociables. Seul le Directeur, sur proposition de l'enseignant, peut décider d'un changement de classe.

2. Tenue de cours

Chaque cycle détient sa propre tenue (chaussons de danse, justaucorps et collants pour l'éveil à la danse, l'initiation à la danse et la danse classique, pantalon et haut pour la danse jazz, modèle et couleur précis pour chaque cycle). Cette tenue est obligatoire et sera exigée pour suivre le cours. En cas de non-respect, l'élève peut se voir refuser l'accès à la salle de danse.

Une lettre d'information est remise aux élèves à l'inscription pour permettre aux familles d'acheter les tenues avant la reprise des cours.

Les enfants ayant les cheveux longs sont tenus d'attacher leurs cheveux (queue de cheval, chignon) pour suivre le cours dans de bonnes conditions.

3. Assiduité, absences

La présence aux cours prévus dans le cadre du cursus d'études est obligatoire.

Pour obtenir les évaluations annuelles requises, les élèves doivent avoir suivi régulièrement les cours auxquels ils sont inscrits.

Toute absence doit être justifiée selon les termes définis par le Règlement général. L'absence à un examen entraîne le redoublement. Aucun examen de rattrapage ne sera mis en place, sauf décision exceptionnelle du Directeur.

Un absentéisme trop important pourra faire l'objet d'un avertissement qui établira les conditions à respecter pour poursuivre dans le cycle. En cas de non-respect de ces conditions, l'élève pourra se voir signifier sa radiation du cursus d'enseignement.

4. Certificat médical obligatoire

Un certificat de non contre-indication à la pratique de la danse doit être obligatoirement fourni à l'inscription ou au plus tard avant le premier cours de danse de l'année scolaire.

III. Conditions d'inscription

A. A-Modalités :

Le directeur fixe chaque année les périodes de préinscription pour les anciens élèves et les périodes d'inscription pour les nouveaux élèves, ainsi que leurs modalités.

B. Changement de professeur :

Les élèves désirant changer de professeur dans une même discipline doivent fournir une explication écrite de leurs motifs au Directeur. Les changements de professeur ne sont prioritaires qu'au regard des nouveaux inscrits après acceptation du Directeur.

C. Places disponibles :

Les places offertes pour une discipline sollicitée sont attribuées en priorité aux enfants par rapport aux adultes dans l'ordre ci-dessous :

- 1. Elèves déjà inscrits**
- 2. Habitants de la ville de Limay**
- 3. Aux personnes extra-muros**

Les personnes dont l'inscription n'a pu être honorée sont placées sur une liste d'attente valable uniquement pour l'année en cours.

Les nouveaux élèves non prioritaires n'obtiennent leur inscription définitive que quelques jours avant la rentrée scolaire, dès lors qu'il n'existe plus de limayens en liste d'attente.

D. E-Durée de l'année scolaire

Les dates de rentrée et de fin d'année sont décidées par le Directeur du CRC de Limay suivant le calendrier scolaire de l'Education Nationale pour l'académie de Versailles.

E. Démission

La démission d'un élève doit faire l'objet d'une lettre adressée au Directeur du CRC de Limay.

F. Facturation

L'inscription implique un engagement annuel facturé sur 9 mois, du 1 octobre au 30 juin.

Le désistement, accompagné d'une lettre motivée au Directeur, n'est possible qu'avant fin décembre.

Les élèves qui démissionnent à partir du mois de Janvier devront s'acquitter des factures mensuelles jusqu'au mois de juin, sauf pour cause de déménagement, maladie de plus de six semaines consécutives ou accident entraînant l'invalidité de l'élève au-delà de six semaines consécutives.

L'inscription des élèves n'est acquise qu'après acceptation et signature du présent règlement.

Le tarif est fixé par le conseil municipal et compte une seule catégorie ; la danse.

IV. Responsabilité civile

Les professeurs ne sont responsables des enfants qui leur sont confiés qu'à l'intérieur des salles de cours. Les trajets domicile – salle de cours, les attentes avant et après les cours ainsi que les mouvements dans les communs du bâtiment sont placés sous l'entière responsabilité des parents ou accompagnateurs. C'est pourquoi les parents d'élèves sont invités à s'assurer de leur présence.

Le Conservatoire n'est pas responsable des dommages pouvant être causés par un enfant à un tiers.

V. Le conseil d'établissement

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Limay est administré par un conseil d'établissement qui se réunit au minimum une fois par an à l'initiative du Directeur.

Il comprend dans sa formation la plus restreinte un représentant de l'action culturelle, le Directeur du Conservatoire, des professeurs, des parents d'élèves et des élèves.